

Aide-mémoire d'organisation d'une compétition de marche athlétique

Edition 2020

V2 11.06.20

1. Modèle de membre de la Fédération suisse d'athlétisme (Swiss Athletics)

Au 1er janvier 2011, Swiss Athletics a introduit un nouveau modèle d'affiliation. Dorénavant, la carte de membre (Membercard) de Swiss Athletics est nécessaire pour acquérir une licence. Le présent document de Swiss Walking remplace et regroupe les documents antérieurs « informations générales aux clubs + aide-mémoire et règlement d'organisation + formulaire taxe journalière Championnat de Suisse ».

1.1 Swiss Athletics Membercard

Dans un premier temps, il faut devenir membre de Swiss Athletics, en s'inscrivant en ligne sur le site <http://www.swiss-athletics.ch/fr/member>. La Swiss Athletics Membercard a une cotisation annuelle de CHF 80.— Les membres profitent de nombreux avantages, à voir sur le lien suivant <https://www.swiss-athletics.ch/fr/memberangebote/>

1.2 Licence Swiss Athletics

Les personnes qui commandent une licence pour la première fois doivent d'abord s'enregistrer sur le site internet de Swiss Athletics <http://www.swiss-athletics.ch/fr/member>. Chaque personne figurant déjà dans le shop des licences peut commander une licence directement en ligne. Après avoir effectué le paiement, l'acheteur peut imprimer lui-même sa licence. En cas de perte de la licence pendant la saison, il est à tout moment possible de réimprimer la licence au shop de licences.

1.3 Catégories 2020 et prix de la Membercard et la licence

catégories et prix 2020			
catégorie	année de naissance	membre	licence
U10	2011 et plus jeunes	gratuit	CHF 50
U12	2009-10	gratuit	CHF 50
U14	2007-08	gratuit	CHF 50
U16	2005-06	CHF 80	CHF 50
U18	2003-04	CHF 80	CHF 50
U20	2001-02	CHF 80	CHF 90
U23	1998-00	CHF 80	CHF 90
seniors	1997 et plus âgés	CHF 80	CHF 90

2. Membercard et licence pour participer aux compétitions de Swiss Walking

2.1 Chaque marcheur¹ doit être en possession d'une Membercard de Swiss Athletics.

2.2 Pour toutes les compétitions sur piste et sur route, y compris les Championnats Suisses, la Membercard de Swiss Athletics est requise et permet l'enregistrement de meilleures performances (statistiques). Il est recommandé de prendre également la licence de Swiss Athletics.

2.3 Pour toutes les compétitions internationales à l'étranger et pour être sélectionné en équipe Suisse, les athlètes doivent être en possession d'une licence Swiss Athletics.

2.4 Lors des manifestations, il est en outre possible d'organiser des épreuves pour tous (populaires ou Walking) n'exigeant pas de Membercard. Les juges doivent pouvoir différencier les athlètes populaires des athlètes licenciés (par exemple avec un dossard différent).

2.5 L'organisateur a l'obligation de contrôler la Membercard des participant(e)s.

3. Finances d'inscription et de garantie

3.1 La finance d'inscription s'élève pour toutes les compétitions (meeting C) sur piste et sur route entre CHF 10 et CHF 25 (Hommes et Femmes / U23 H et F / U20 H et F / Vétérans H et F / Autres Catégories)

<https://www.swiss-athletics.ch/wp-content/uploads/R%C3%A8glement-sur-les-taxes-d%C3%A8s-01.01.2020.pdf>

3.2 La finance de garantie s'élève pour tous les championnats suisses sur piste et sur route à CHF 10.-. Cette taxe est restituée à l'athlète sur présentation de sa Membercard ou licence.

3.3 L'athlète inscrit à une épreuve, mais qui n'y participe pas, perd sa finance d'inscription et de garantie. En cas de non-participation annoncée et sur présentation d'un certificat médical, la finance de garantie uniquement est remboursée par l'organisateur de la manifestation.

3.4 Ces deux montants sont à verser sur le compte bancaire ou postal de l'organisateur de la manifestation lors de l'inscription de l'athlète.

3.5 Membercard ou licence oubliée: contre paiement d'une taxe de CHF 25.-, l'athlète peut obtenir de l'organisateur une approbation de prendre le départ (anciennement licence journalière).

3.6 La finance d'inscription pour les compétitions de marche étant déjà réduite, la Membercard ou licence ne donneront droit à aucune réduction.

3.7 Les organisateurs peuvent accorder l'inscription gratuite pour les athlètes étrangers. Pour tous les cas non prévus dans ce présent règlement, le RO de Swiss Athletics fait foi.

4. Indemnités et frais

Sur la base du « Règlement sur les cotisations, redevances, taxes et indemnités » de Swiss Athletics, <https://www.swiss-athletics.ch/wp-content/uploads/R%C3%A8glement-sur-les-taxes-d%C3%A8s-01.01.2020.pdf>,

les tarifs suivants doivent être payés directement par l'organisateur aux délégués techniques et aux juges de marche:

Déplacement (par le trajet le plus court)	Frais de voyage effectifs 2ème classe CFF
Déjeuner	CHF 10.—
Dîner	CHF 25.—
Souper	CHF 25.—
Hébergement	CHF 120.—
Indemnité kilométrique (par km)	CHF 0.60

Les juges de marche ont le droit, dans la mesure où le parcours d'une compétition l'exige, d'utiliser leur voiture privée pour juger (CS de Côte). Ils reçoivent dans ce cas de l'organisateur une indemnité kilométrique pour la distance de la compétition.

5. Organisation d'une épreuve

5.1 Organisation d'une épreuve de marche athlétique

Pour pouvoir organiser une épreuve, le club organisateur doit proposer une date et lieu par écrit à Swiss Walking avant l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques (AP & CTC). La présence du club à l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques est obligatoire pour présenter leur dossier de candidature.

5.2 Annulation d'une épreuve

L'annulation d'une épreuve ne peut se faire avant la fin du délai d'inscription (7 jours).

Le club organisateur doit informer immédiatement le Président de Swiss Walking, avec copie au responsable de la CC, et préciser les raisons de l'annulation de l'épreuve.

5.3 Règlement d'organisation officiel des clubs – temps limites

En cas de fermeture des contrôles d'une épreuve, au plus tôt selon la table du barème du CSI, l'organisateur doit impérativement l'annoncer dans son règlement d'organisation.

Les marcheurs encore sur le parcours ou le circuit seront classés dans l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée et selon le nombre de kilomètres parcourus.

Les temps limites valables dès 2016 sont les suivants :

HOMMES → 2h25 sur 20km et 1h15 sur 10km ou 10'000m

FEMMES → 2h35 sur 20km et 1h20 sur 10km ou 10'000m

Le règlement sera envoyé **30 jours au plus tard avant la manifestation** pour visa au responsable de la Commission des Compétitions (CC) de Swiss Walking.

Les clubs doivent envoyer sans délai une copie électronique (document Word) du règlement d'organisation par e-mail : info@swisswalking.org pour publication en ligne, de même pour les résultats après l'épreuve.

Seul le règlement original officiel, daté et signé par le président ou responsable de l'organisation et le responsable de la Commission des Compétitions (CC) de Swiss Walking fait foi.

L'organisateur d'une compétition est responsable de l'expédition de son règlement d'organisation dans les clubs. Swiss Walking rappelle aux organisateurs d'envoyer également leur règlement d'épreuve par courrier postal sans oublier de joindre un bulletin de versement et le numéro du compte postal ou e-banking.

Pour mémoire, le règlement d'organisation doit obligatoirement comporter :

- Le nom et le lieu de la manifestation
- L'organisateur et la date de la manifestation
- Le parcours et la distance de la manifestation
- Les catégories et heures de départ
- Les finances d'inscription et finance de garantie
- Les coordonnées postales (CP) ou bancaires du club organisateur
- L'endroit des vestiaires et de la remise des dossards
- Le délai d'inscription (7 jours)
- L'heure de fermeture des contrôles d'une épreuve
- Les inscriptions, les finances d'inscription ainsi que les finances de garantie doivent parvenir à l'organisateur 7 jours avant la date de l'épreuve.
- Indiquer : « Le présent règlement et les résultats sont disponibles sur le site www.swisswalking.org »
- Les généralités (responsabilité et cas non prévus)
- Le règlement officiel est daté et signé par le président ou une personne autorisée par le club.

Il est envoyé en version électronique à Swiss Walking pour vérification

Ne pas oublier de commander les médailles des CS, d'annoncer une éventuelle annulation et d'envoyer les résultats à Swiss Walking.

5.4 Championnat Suisse (CS)

5.4.1 Inscriptions, finances d'inscription et de garantie

Les inscriptions, les finances d'inscription et les finances de garantie doivent parvenir à l'organisateur d'un CS 7 jours avant la date du CS. Un formulaire officiel d'inscriptions est disponible.

5.4.2 Annonce au juge arbitre

Le club organisateur d'un CS renseignera le juge arbitre avant le départ que les inscriptions et le paiement de celles-ci sont bien parvenues à l'organisateur. Dans la négative, l'athlète ou les athlètes du club concerné ne pourront prendre le départ du CS que si une inscription tardive se fait sur place (voir ci-dessous).

5.4.3 Inscriptions tardives aux CS

Les inscriptions aux CS effectuées après le délai officiel d'inscription (7 jours avant la manifestation) seront acceptées sur place, le jour du CS, à la condition de verser un montant de CHF 60.00 par athlète. L'inscription tardive ne donne droit à aucun remboursement ni au marcheur, ni à son club. La moitié de la somme sera versée à Swiss Walking, l'autre moitié reste à l'organisateur pour les frais occasionnés.

5.4.4 Standard des médailles (SM)

Le standard des médailles a été accepté en 2005. La nouvelle table du CSI et le barème des standards des médailles ont été acceptés lors de l'Assemblée des Présidents et Chefs Techniques en 2007.

L'organisateur est en droit de fermer les contrôles lors d'un CS au temps limite (0 point) du CSI ou de ne pas laisser repartir un concurrent pour un tour s'il ne parvient plus à passer la ligne dans les temps.

L'organisateur est libre aussi de prolonger l'épreuve après le point 0. Dans les deux cas les concurrents, en dehors des limites, seront classés respectivement à la distance parcourue et au temps, lors du dernier passage sur la ligne avant la fermeture des contrôles ou à la distance parcourue après la fermeture.

Lors d'un CS, les médailles ne seront pas attribuées (ni les distinctions) si les performances réalisées le sont en dehors du point 0.

Les distinctions seront décernées indépendamment du nombre d'athlètes inscrits ou au départ, pour autant que le temps de référence ne soit pas dépassé.

5.4.5 Commande des médailles

A l'expiration du délai d'inscription, l'organisateur d'un CS doit prendre contact avec M. Michel Martin, intermédiaire du fournisseur de médailles, pour lui confirmer le nombre de médailles désirées.

Coordonnées : Tél. : 079 234 16 15. e-mail : michelfsm@outlook.com

6. Site internet www.swisswalking.org

- Informations, règlements et résultats sont disponibles sur le site internet officiel de Swiss Walking : www.swisswalking.org
- Les clubs doivent envoyer sans délai toutes informations et une copie électronique (document Word ou PDF) du règlement d'organisation par e-mail : info@swisswalking.org pour publication en ligne.
- Le jour de la compétition, le plus rapidement possible, prière d'envoyer également par e-mail à info@swisswalking.org les résultats de la compétition pour les faire figurer sur le site

Annexe 1 : Exemple d'un règlement d'épreuve (2011)

Adresse du responsable de la Commission Compétition (CC) :

Frédéric Bianchi, Rte de Morgins 14, 1870 Monthey. frederic.bianchi71@gmail.com

Ces instructions entrent en vigueur selon décision du Comité Exécutif (CE).

Mis à jour en avril 2020.

¹ Cette appellation inclut aussi bien la forme masculine que féminine. On renonce aux doubles dénominations uniquement pour des raisons de clarté.

ANNEXE 1: exemple d'un règlement d'épreuve **(indicatif et contenu fictif)**

Nom de l'épreuve	Championnat suisse (CS) 10'000 m et Grand-Prix de la Ville de Lausanne (VD)
Lieu	Stade du Lac, Route des sportifs 23, CH-1010 Lausanne
Organisateur	Club de marche de Lausanne, Case Postale 1234, CH-1000 Lausanne
Date	Dimanche 13 octobre 2011
Parcours, distances, catégories et heures de départ	CS Hommes (M) 10'000 m (piste) 16h00 Femmes (W) 5'000 m 17h00 U20M - U20W 5'000 m 17h00 etc. Walking et populaires (sans licence et sans classement) 2'000 m 18h00 Appels 15 minutes avant chaque départ, sur la ligne de départ
Finances d'inscriptions et de garantie	Hommes (M) et Femmes W) / Espoirs H (U23M) et F (U23W) Juniors H (U20M) et F (U20W) CHF 12.- Autres catégories CHF 8.- Étrangers CHF xxx ou gratuit etc. A payer avant le 06 octobre 2011, compte IBAN : CH10 0900 0000 1002 4432 5 Club de marche de Lausanne, Case Postale 1234, CH-1000 Lausanne.
Inscriptions	Avant le 06 octobre 2011 par e-mail à prenom@nom.ch ou courrier postal à Club de marche de Lausanne, Case Postale 1234, CH-1000 Lausanne
Vestiaires et dossards	Dès 15h, Stade du Lac, Route des sportifs 23, CH-1010 Lausanne
Temps limites	20 km Femmes = 2h35 20 km Hommes = 2h25
Résultats et distributions des prix	A 19h, à la Buvette du Stade du Lac, Route des sportifs 23, CH-1010 Lausanne
Renseignements	Jean Dujardin, tél. +41 12123 45 78, prenom@nom.ch
Remarques	Epreuve ouverte à tous les marcheurs, homme et femme, en possession d'une Membre-card Swiss Athletics ou d'une licence Swiss Athletics. Le présent règlement et les résultats sont disponibles sur le site internet www.swisswalking.org . L'épreuve compte pour la Coupe Swiss Walking et la Coupe Jeunesse.

Généralités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, maladie et accident survenant avant, pendant et après l'épreuve. Pour tout les cas non prévus dans le présent règlement, les règlements de Swiss Athletics (RO) et Swiss Walking font foi.

Date et signatures

xxx yyz zzz